

16 novembre 2020

## **Allègement temporaire au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle**

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la SODEC modifie sa procédure concernant les déclarations assermentées (affidavits) relatives au représentant officiel à remplir par le propriétaire des droits d'auteur. À cet effet, la SODEC acceptera temporairement, dès maintenant et jusqu'à nouvel ordre, ces déclarations dûment signées et datées par le représentant officiel de la société requérante, mais sans que l'assermentation de cette signature ne soit requise. Cette mesure d'allègement temporaire s'applique également aux dossiers qui sont actuellement à l'étude. Notez que la SODEC acceptera uniquement un document signé de manière manuscrite et numérisé. La signature électronique du document n'est pas admissible.

Rappelons que toute demande de certificat d'agrément ou de décision préalable doit être soumise par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès).

La direction générale des services financiers aux entreprises  
et des mesures fiscales